



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr

Marchés Publics: Groupement de commandes MACS / Prestations de balayage mécanique de voiries et voies vertes et prestations d'hydrocurage

Le Maire de la Commune de LABENNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2019-07-04-11/45 du 4 Juillet 2020 approuvant la convention d'adhésion au groupement de commandes constitué avec la communauté de communes MACS et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché, groupement concernant des prestations de balayage mécanique de voiries et voies vertes,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes a publié une consultation du 12/12/2023 au 19/01/2024 sur le site de dématérialisation www.demat-ampa.fr, sur le site www.cc-macs.org, et au BOAMP et JOUE,

Considérant que les diverses propositions reçues pour cette consultation ont fait l'objet d'une étude en vue de l'attribution des marchés,

DECIDE

Article 1 : de retenir les propositions ci-après

LOT 1 : Prestation de balayage mécanique de voiries et voies vertes

Attributaire	Montant maximum	Durée de l'accord-cadre
SARL LAFOURCADE 148 Avenue des Sabotiers 40150 SOORTS HOSSEGOR	30 000.00 € HT	22 mois à compter du 1er mars 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus- Reconductible 2 fois pour une durée d'un an de manière expresse



**LOT 2: Prestations d'hydrocurage, de nettoyage, de vidange et d'inspection des réseaux**

Attributaire	Montant Maximum	Durée de l'accord-cadre
SARP-OSIS OUEST 2861 Route de Northon 40 390 SAINT-MARTIN- DE-SEIGNANX	26 000.00 € HT	22 mois à compter du 1er mars 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus- Reconductible 2 fois pour une durée d'un an de manière expresse

Article 2 : Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum pour une durée de 46 mois maximum à compter du 1^{er} mars 2024. Les tarifs font l'objet d'un bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture
Le 06/03/2024
Et publication/notification
Le 06/03/2024

Fait à Labenne, le 4 Mars 2024
Le Maire,
Jean Luc DELPUECH

